

MANIFESTATIONS COMMERCIALES avec UTILISATION de CHAPITEAUX – TENTES ou STRUCTURES

1 OBJECTIFS

- Organiser une manifestation commerciale avec utilisation d'une structure extérieure (type chapiteaux ou tentes) en toute sécurité et conformité.
- Prévoir les démarches réglementaires auprès de l'administration.
- S'assurer de la conformité des équipements utilisés.

2 PERSONNES CONCERNÉES

- Directeurs d'agences.
- Directeurs opérationnels / directeurs régionaux.
- Responsable et Correspondant immobilier sécurité.

3 STRUCTURES CONCERNÉES

- Chapiteaux, barnums et tentes prévus pour des manifestations commerciales (présentation, accueil clients, etc.) de courte durée (1 semaine environ).
- L'effectif du public est fonction du type de manifestation organisée (consulter votre Responsable Immobilier Sécurité (RIS) pour définir la catégorie de la manifestation).

4 RÉFÉRENTIELS

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements recevant du public.
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux CTS.
- Textes et instructions techniques spécifiques en fonction des équipements prévus.

5 CONSIGNES / PROCÉDURES

5 | 1 Démarches administratives

- Avant ouverture au public :
 - obtenir l'autorisation du maire et lui faire parvenir, huit jours avant la date, l'extrait du registre de sécurité (annexe) ;
 - faire vérifier les installations électriques par une personne ou un organisme agréé.
- S'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité.
- Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par le directeur d'agence (CIS ou autre personne compétente).
- Déclarer la tenue de la manifestation à l'assureur via le RIS.



MANIFESTATIONS COMMERCIALES avec UTILISATION de CHAPITEAUX – TENTES ou STRUCTURES

5|2 Conseils techniques d'aménagements

- S'assurer que la position du chapiteau soit sécurisée :
 - voisinage ;
 - distance par rapport aux points d'eau ;
 - un passage libre sur la moitié du pourtour du chapiteau ;
 - accès engins de secours depuis la VP garanti.
- Garantir le nombre et la qualité des dégagements et issues de secours :
 - nombre / effectif reçu ;
 - matérialisation, éclairage et sens d'ouverture.
- L'aménagement des rangées de sièges doit respecter les exigences réglementaires.
- Les éléments mobiles d'aménagements doivent être fixés au sol.
- Les décorations doivent présenter des critères réglementaires de réaction au feu.
- Les installations électriques sont conformes (NFC 15-100) :
 - contrôlés par un organisme agréé ;
 - les alimentations mobiles ne gênent pas la circulation.
- L'éclairage de sécurité :
 - l'éclairage de sécurité est installé réglementairement ;
 - un éclairage d'ambiance devra être prévu (5 lumen /m²).
- Les moyens de secours :
 - des extincteurs seront prévus dans le chapiteau ;
 - les équipes devront être formées à leur manipulation et à l'évacuation ;
 - une alarme réglementaire doit être prévue ;
 - des modalités et moyen d'alerte des sapeurs-pompiers seront installés.

6 CONSEILS DIVERS

- L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications des installations techniques par des personnes ou organismes agréés lorsque des non-conformités graves sont constatées en cours d'exploitation.
- Il est interdit d'entreposer ou d'utiliser, sauf pour la vente et l'exposition, des matières et substances dangereuses.
- Il est interdit d'effectuer des travaux dangereux (points chauds, équipements sous pression) pendant la présence du public.
- Toute activité comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité.
- Lorsque des installations techniques sont aménagées dans les établissements aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, fumées, etc.), contactez alors votre RIS.
- Dans le cadre de l'hygiène alimentaire, privilégiez, dans la mesure du possible, l'appel à un traiteur.
- La mise à disposition d'alcool doit rester dans les limites de la législation applicable.

L'ÉTABLISSEMENT DOIT ÊTRE ÉVACUÉ

- soit si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...);
- soit si le vent normal dépasse 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul) ;
- soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

ANNEXE

Extrait du registre de sécurité



Partie réservée au propriétaire (délivrée par le fournisseur)

- Numéro du registre de sécurité.
- Nom, raison sociale et adresse du propriétaire.
- Date de la visite de réception, lieu, autorité qui a délivré la conformité.
- Dimensions et coloris de l'établissement.
- Référence des procès-verbaux de réaction au feu (si non-marquage NF).
- Date et visa du bureau de vérification qui a délivré l'extrait (partie réservée au propriétaire) et qui atteste de la conformité des installations.
- «Mention de la conformité au règlement des installations électriques propres à l'établissement et date de la dernière vérification».

Partie réservée à l'organisateur de la manifestation ou du spectacle

- **Nom, raison sociale et adresse de l'organisateur** : mentions relatives à l'agence organisatrice ou à la direction régionale correspondante.
- **Activité(s) prévue(s)** : décrire la manifestation (durée, objectif, modalités d'accueil du public, organisation prévue, etc.). Se reporter à la fiche 2 « manifestations exceptionnelles ».
- **Effectif(s) du public reçu** : le calcul est fonction du type de manifestation prévue.

Le plan des aménagements intérieurs doit être joint à l'extrait du registre de sécurité.

Le directeur d'agence tiendra à disposition de la mairie tous les rapports de vérification des équipements techniques ainsi que les documents relatifs à la sécurité de la manifestation.

Pieces à joindre en deux exemplaires



X 2

- Le formulaire délivré par votre mairie
- Plan de situation
- Plan des aménagements intérieurs (tables, chaises, podium, tribunes, gradins, éléments de décoration, restauration.)
- L'autorisation écrite de l'exploitant, le cas échéant
- Un plan de masse précisant notamment le posi-

- tionnement des moyens de secours (extincteurs, blocs autonomes de sécurité, issues de secours, tracés de dégagements permettant le passage des secours)
- Photocopie du registre de sécurité
- Attestation d'assurance